

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de janvier à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, FERRAND François, FORTE Christiane, LLANAS Michel, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre
CHAREYRE Jackie est arrivé au point n°6 et ASCOLA Lisiane est arrivée au point n°7

Avaient donné procuration : GUERIN Bruno à POVEDA Fernand, MONTAGNE David à CORNET Nathalie, SALIES Jean-Louis à QUES Gérard

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, CABEZA Fernand, CASSOLY Guy, LAMBERT Bernard, PERAL Marie-Edith, PLANAS Michel, TORRA Marc

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 14/01/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 14 janvier 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de décision depuis le dernier Comité syndical.

3. Budgets primitifs 2025

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, indique que les budgets primitifs 2025 sont présentés sans reprise des résultats 2024. En effet, en raison de la séparation des budgets eau et assainissement, il est nécessaire de voter rapidement l'affectation de crédits sur les 2 budgets pour permettre un bon fonctionnement du service, et ce alors que les comptes administratifs 2024 ne sont pas encore finalisés.

- Budget principal :

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du budget principal du SIVU, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025		
Section de Fonctionnement :		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	183 010,00	183 010,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	183 010,00	183 010,00
Section d'Investissement :		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
Déficit/Excédent Antérieur	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Total Investissement :	0,00	0,00
Total Budget 2025	183 010,00	183 010,00

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2025 du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2025 du budget principal du SIVU.

- Budget EAU SIVU du Conflent :

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du budget EAU SIVU du Conflent lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025						
Section de Fonctionnement :						
	<u>Dépenses Conflent</u>	<u>Recettes Conflent</u>	<u>Dépenses Vinça Canigou</u>	<u>Recettes Vinça Canigou</u>	<u>Dépenses totales</u>	<u>Recettes totales</u>
Opérations de l'exercice	1 529 896,00	1 529 896,00	982 400,00	982 400,00	2 512 296,00	2 512 296,00
Excédent antérieur	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement :	1 529 896,00	1 529 896,00	982 400,00	982 400,00	2 512 296,00	2 512 296,00
Section d'Investissement :						
	<u>Dépenses Conflent</u>	<u>Recettes Conflent</u>	<u>Dépenses Vinça Canigou</u>	<u>Recettes Vinça Canigou</u>	<u>Dépenses totales</u>	<u>Recettes totales</u>
Opérations de l'exercice	290 500,00	290 500,00	1 533 680,00	1 533 680,00	1 824 180,00	1 824 180,00
Excédent antérieur	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement :	290 500,00	290 500,00	1 533 680,00	1 533 680,00	1 824 180,00	1 824 180,00
Total Budget 2025	1 820 396,00	1 820 396,00	2 516 080,00	2 516 080,00	4 336 476,00	4 336 476,00

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2025 du budget EAU SIVU du Conflent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2025 du budget EAU SIVU du Conflent.

- Budget ASSAINISSEMENT SIVU du Conflent :

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2025 du budget ASSAINISSEMENT SIVU du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025						
Section de Fonctionnement :						
	Dépenses Conflent	Recettes Conflent	Dépenses Vinça Canigou	Recettes Vinça Canigou	Dépenses totales	Recettes totales
Opérations de l'exercice	965 750,00	965 750,00	1 399 210,00	1 399 210,00	2 364 960,00	2 364 960,00
Excédent antérieur	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement :	965 750,00	965 750,00	1 399 210,00	1 399 210,00	2 364 960,00	2 364 960,00
Section d'Investissement :						
	Dépenses Conflent	Recettes Conflent	Dépenses Vinça Canigou	Recettes Vinça Canigou	Dépenses totales	Recettes totales
Opérations de l'exercice	2 160 405,00	2 160 405,00	1 811 900,00	1 811 900,00	3 972 305,00	3 972 305,00
Excédent antérieur	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement :	2 160 405,00	2 160 405,00	1 811 900,00	1 811 900,00	3 972 305,00	3 972 305,00
Total Budget 2025	3 126 055,00	3 126 055,00	3 211 210,00	3 211 210,00	6 337 265,00	6 337 265,00

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget primitif 2025 du budget ASSAINISSEMENT SIVU du Conflent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget primitif 2025 du budget ASSAINISSEMENT SIVU du Conflent.

4. Point sur le personnel

- **Evolution du contrat de deux agents techniques :**

Monsieur le Président rappelle que 2 agents techniques avaient été recrutés l'un le 09/11/2020 et l'autre le 01/01/2021 en qualité d'agents d'exploitation sur les réseaux et les installations d'eau et assainissement classés au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147).

Compte tenu des tâches confiées à ces 2 agents techniques et de leur implication dans le travail, il propose une évolution vers le groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), en qualité d'agents d'exploitation confirmés sur les réseaux et les installations d'eau et assainissement.

Cette évolution s'accompagnerait d'une majoration sur leur traitement de base horaire brut, qui impacterait également le 13^{ème} mois et la prime de vacances.

Cette évolution est proposée à compter du 1^{er} février 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **Evolution du contrat d'une assistante administrative :**

Monsieur le Président rappelle qu'une assistante administrative avait été recrutée à compter du 01/03/2021 en qualité d'assistante administrative classée au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), puis au groupe II en qualité d'assistante administrative confirmée.

Compte tenu des tâches qui lui sont confiées et de son implication dans le travail, il propose une évolution vers le groupe III de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147) en qualité d'assistante administrative qualifiée.

Cette évolution s'accompagnerait d'une majoration sur son traitement de base horaire brut, qui impacterait également le 13^{ème} mois et la prime de vacances.

Cette évolution est proposée à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **Evolution du contrat d'une assistante administrative en CDD :**

Monsieur le Président rappelle qu'une assistante administrative a été recrutée à compter du 23/09/2024, en contrat de droit privé pour une durée déterminée de 6 mois, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité suite au départ de l'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe du service comptabilité.

Son contrat arrivant à échéance prochainement, il propose à l'assemblée de le renouveler sous forme de contrat à durée indéterminée, en remplacement de l'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe du service comptabilité.

Celle-ci sera embauchée à compter du 23 mars 2025 en qualité d'assistante administrative confirmée, en contrat de droit privé régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), et elle sera classée au groupe II de ladite convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **Avancement de grade**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'avancement de grade suivant :

- M. Philippe ROLLAND, Adjoint technique territorial au 11^{ème} échelon IB 432 IM 387 depuis le 01/09/2024.
Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 9^{ème} échelon IB 446 IM 397 avec ancienneté acquise.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Demandes de subventions

- **Réhabilitation jeu de vannes Mas Fabre à Los Masos**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à apporter des modifications sur le réseau en amont de Los Masos.

Un jeu de vanne qui permet la séparation du réseau vers Los Masos et Villerach est situé en zone privée. Il devra être déplacé en zone publique, en bordure de la D24.

Au préalable, des recherches de canalisations devront être réalisées afin de retrouver la conduite de départ vers Villerach, ainsi que celle au niveau du Mas Fabre alimentant actuellement Villerach.

Par ailleurs cette opération a été identifiée dans l'étude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, menée par le cabinet Altério, comme étant classée en priorité 1.

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 25 000 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 25 000 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Sécurisation du remplissage du réservoir de Marquixanes**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réaliser des aménagements sur le réservoir de Marquixanes afin de résorber des pertes d'eau.

Il s'agit de remplacer le robinet à flotteur actuel par une vanne électrique sur la conduite d'adduction, qui permettra ainsi d'éviter les pertes en eau récurrentes observées actuellement.

Pour cela un raccordement au réseau électrique devra être sollicité auprès d'Enedis.

Par ailleurs, il faut également réaliser des travaux sur la vidange pour renouveler l'évacuation du réservoir. Cette opération a été identifiée dans l'étude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, menée par le cabinet Altério, comme étant classée en priorité 1.

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 19 500 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 19 500 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux prescrits forage de la colomine à Marcevol**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réaliser des travaux sur les installations du forage F2 de la Colomine qui assure l'alimentation en eau potable du hameau de Marcevol sur la commune d'Arboussols.

L'opération permet de répondre aux prescriptions de l'arrêté de DUP (PREF/DCL/BCLUE/2018213-001) selon le code de la Santé. Il s'agit de réaliser les travaux prescrits prévus par la mise en conformité technique et réglementaire du forage :

- Fossé périphérique au PPI de 40 cm de large et 20 cm de profondeur avec évacuation des eaux vers l'aval,
- Etanchéité de la margelle, qui sera fermée par une plaque à bord recouvrant, cadénassée,
- Dalle béton sur une couronne de 1.50 mètre de large autour du forage, avec une pente dirigée vers l'extérieur,
- Aération avec grille anti-insectes sur la partie latérale de la margelle,
- Event d'aération recourbé sur le regard avec grille anti-insectes,
- Bouchon fileté pour le tube guide-sonde,
- Pose d'une manchette de réparation,
- Réhabilitation ponctuelle du réseau d'assainissement avec la pose d'une manchette sur un défaut identifié lors d'une inspection télévisée sur la canalisation en fibro-ciment située à proximité du forage

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 18 000 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 18 000 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux prescrits drain de la Lentilla et Puits del mouli (phase 1)**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réaliser des travaux sur les installations de l'UDI de la Lentilla (puits del Mouli et drain de la Lentilla) suite aux prescriptions prévues dans les deux arrêtés préfectoraux (PREF/DCL/BCLUE/2022 168-002 et PREF/DCL/BCLUE/2022 168-003) L'opération représente une première phase de travaux, afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté de DUP selon le code de la Santé. Il s'agit de réaliser les travaux prescrits sur les installations et les périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé :

Sur le puits du Serrat del Mouli

- Installer une vidéosurveillance sur le chemin d'accès pour surveiller le périmètre rapproché des ressources.
- Équiper le puits d'un capot étanche, surélevé du sol d'au moins 1 m.
- Munir le robinet de prélèvement d'un clapet anti-retour.
- Déconnecter du puits les anciennes conduites en provenance du « bassin d'infiltration » qui sera comblé par des matériaux neutres exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- Reprendre l'étanchéité des raccords entre les buses ciment.
- Mettre en place une dalle autour du puits sur une distance minimale de 2 m de rayon, dont la pente vers l'extérieur du cercle permet l'écoulement de l'eau de ruissellement.
- Couper les arbres les plus proches du puits (peupliers, chêne vert et alianthus) situés à moins de 5 m environ) dont les racines pourraient l'endommager.
- Remettre en état la clôture du périmètre de protection immédiat.
- Évacuer tous les dépôts d'ordures et les interdire de façon très rigoureuse sous peine de contravention dissuasive, dans tout le périmètre de protection rapprochée, défini ci-dessous et sur le plan ci-joint.

- Déposer et aligner des blocs rocheux afin d'interdire aux véhicules les écarts du chemin, pour limiter les possibilités de déversement d'ordures et de gravats.

Drain de la Lentilla

- Équiper le puits d'un capot étanche, surélevé du sol d'au moins 0,5 m
- Mettre en place une dalle autour du puits sur une distance minimale de 2 m de rayon, dont la pente vers l'extérieur du cercle permet l'écoulement de l'eau de ruissellement.
- Surélever et prolonger la protection de blocs rocheux en bordure de la Lentilla.
- Installer une clôture sur le périmètre de protection immédiate en rive droite comme indiqué sur le plan au 1/1.000 annexé au rapport de l'hydrogéologue agréé, pour fermer l'enrochement qui aura été amélioré.
- Évacuer tous les dépôts d'ordures et les interdire de façon très rigoureuse sous peine de contravention dissuasive, dans tout le périmètre de protection rapprochée, défini ci-dessous et sur le plan au 1/5 000 annexé au rapport de l'hydrogéologue agréé.

Les travaux visant à répondre aux prescriptions du code de l'environnement, et qui consistent à rehausser les installations électriques et de traitement pour leurs mises hors d'eau feront l'objet d'une deuxième phase de travaux.

Le montant estimatif de cette première phase est évalué à 36 500 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 36 500 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

6. Station d'épuration de Marcevol

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet pour la mise aux normes de la station d'épuration du hameau de Marcevol.

Le projet consistera à créer une station sur le principe des filtres plantés de roseaux sur un étage de traitement renforcé par une recirculation.

Le dossier de demande de subvention pour le projet de construction des ouvrages pourra être déposé lorsque le maître d'œuvre aura réalisé la phase PROJET de sa mission.

Dans l'attente, il est nécessaire d'engager les études préalables ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif de ces études (levé topographique, étude de sol et mission de maîtrise d'œuvre) est évalué à 35 000 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de ces études pour un montant de 35 000 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,


- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

7. Questions diverses

Pas de question soulevée.

Monsieur le Président indique que l'inauguration de l'usine d'En Gornier aura lieu le 1^{er} avril 2025. Les membres du Comité syndical recevront une invitation prochainement.

La séance a été clôturée à 18H35.

Le Président, 

Le secrétaire de séance, 